18 mars 2002 **02.318**

Question Adrien Laurent

Correspondance ou littérature militaire: message secret ou crypté?

Vous trouverez ci-après une correspondance adressée à une future recrue – francophone – de notre canton. Ce jeune homme a demandé récemment le report de son école de recrues pour raisons d'études.

Jusque-là, rien d'extraordinaire.

Il a reçu ce document fédéral:

> *Décision concernant le risque*
>
> *Selon la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) et l'ordonnance du 20 janvier 1999 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP), des contrôles vous concernant ont eu lieu sur la base de votre autorisation écrite.*
>
> *Suite à l'appréciation du risque pour la sécurité effectué par le service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes, nous vous délivrons la déclaration de sécurité sans réserve.*
>
> Signé: *DPIO/SIS*
> *Service spécialisé chargé des contrôles de sécurité relatifs aux personnes*
> *F. Liebi*

Nous n'avons pas toujours tout compris ce que nous écrivait l'ancien Département militaire fédéral, mais cette fois-ci, nous ne comprenons plus du tout ce que veut transmettre le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

– S'agit-il de la réponse à la modeste et légitime question du report de l'école de recrues?

– Si oui, le DPPS aurait-il (à nouveau) des problèmes de traduction?

– Si non, le DPPS envisage t-il de réintroduire "une armée secrète" P 26, P 25 ou P 007 et cherche-t-il des volontaires?

Le Conseil d'Etat – et particulièrement son service des affaires militaires – peut-il nous transmettre la clé de décryptage de ce message hautement secret?

Une réponse urgente n'est pas vraiment nécessaire!